

## **EXTRAIT**

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **MERCREDI 29 MARS 2017**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 23 mars 2017

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an **deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Présents** – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. BERNASCONI, M. PINSARD, Mme MADRID, Mme LACONTAL, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRÉ, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme HERMANN, M. METIVIER, M. LOTTEAU, M. GREBERT, M. POEZEVARA, M. HAUTBOURG

**Ont donné mandat** – Mme ABKARI à M. DUEZ, Mme HEURTEUX à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à Mme LACONTAL, Mme DUBUS à M. BATISTA, Mme TROPENAT à Mme AMSELLEM, Mme COUDER à M. CHAMBAULT, Mme FEDON-TRESTOURNEL à M. GAHNASSIA, Mme HARDY à M. GREBERT, M. KALOUSDIAN à M. POEZEVARA

**Excusés** – Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 présentées au Conseil municipal du 08 mars 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017 du budget principal, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

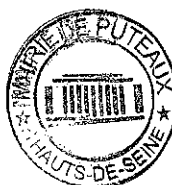
### DELIBERE :

**Article unique** : Adopte le budget primitif 2017 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	247.954.689,97 euros	247.954.689,97 euros
Section d'investissement :	183 468 553,27 euros	183 468 553,27 euros

### Délibération adoptée par :

37 **Voix pour**  
5 **Voix contre**  
0 **Abstention(s)**  
0 **NPPV**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Vice-Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
lmc120170000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

*Affiché le :*

*Transmis en préfecture le :*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
Imc120170000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

**BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget 2017 est le deuxième budget construit dans le cadre de la constitution de la Métropole du Grand Paris et de l'intégration de Puteaux dans le Territoire n°4 Paris Ouest La Défense.

Des hypothèses prudentes ont été retenues compte tenu des incertitudes liées aux montants des prélèvements FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) et FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), mais aussi du montant du prélèvement sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), tous non notifiés et non validés au 29 mars 2017.

**1. LES INSCRIPTIONS DE L'EXERCICE 2017****a. En section de fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016 est inscrit en recettes 2017 au chapitre 002 pour un montant de 44.895 K€.

Les recettes de fonctionnement 2017 s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES FONCT.	Réalisé 2016 en K€	Budgété 2017 en K€
013	Atténuation de charges	545	400
70	Produits des services	17 935	17 973
73	Impôts et taxes	175 789	176 576
74	Dotations, participations	4 662	4 910
75	Autres produits	3 036	3 133
<b>Total des recettes courantes</b>		<b>201 967</b>	<b>202 991</b>
76	Produits financiers	391	7
77	Produits exceptionnels	44 008	-
78	Reprises sur provisions	229	62
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>246 595</b>	<b>203 060</b>
042	Opérations d'ordre	94	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>94</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>246 689</b>	<b>203 060</b>
002	Résultat reporté (PM)	41 995	44 895

Il est noté que :

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
lmc120170000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

- les **produits des services** 2017 sont budgétés à un montant légèrement supérieur à celui réalisé en 2016 du fait de l'augmentation du nombre d'utilisateurs et la réimputation des droits de place des marchés forains au chapitre 73 ;
- les **impôts et taxes** prennent en compte :
  - l'Attribution de Compensation fixée par la CASD en 2016 et versée par la MGP en 2017 : 116,6 M€ (comprenant la Dotation de Compensation de la Part Salaires) ;
  - le produit prévisionnel des taxes ménages (TH, FB, FNB) en très légère augmentation par rapport à 2016 du fait de la revalorisation des bases (cf. infra « fiscalité ») ;
  - des droits de mutation fixés à un montant en cohérence avec le réalisé 2016 : 5,5 M€ ;
  - le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui fait l'objet d'un reversement à POLD exerçant dorénavant la compétence déchets ;
- des **participations** reposant désormais sur les seules subventions appelées auprès de la CAF des Hauts-de-Seine et du Conseil Départemental puisque l'Etat ne verse plus de Dotation globale de fonctionnement à la Ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES FONCT.	Réalisé 2016 en K€	Budgété 2017 en K€
011	Charges générales	45 713	48 178
012	Charges de personnel	67 629	69 245
014	Atténuation de produits	23 414	24 414
65	Autres charges	54 461	57 152
<b>Total des dépenses courantes</b>		<b>191 218</b>	<b>198 988</b>
66	Charges financières	néant	néant
67	Charges exceptionnelles	2 554	744
68	Provisions pour risques	314	336
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>194 085</b>	<b>200 068</b>
023	Virement à l'investissement	<i>Ne se réalise pas</i>	38 387
042	Opérations d'ordre	49 704	9 500
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>49 704</b>	<b>47 887</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>243 789</b>	<b>247 955</b>

Les principales évolutions sont :

- des **charges générales** prenant en compte la hausse des tarifs d'électricité, l'externalisation de nouvelles prestations d'entretien des locaux, la revalorisation prévue dans les contrats, ...
- des **charges de personnel** qui sont stabilisées au montant budgété de 2016 et ce malgré les mesures réglementaires de revalorisation du point d'indice, de la refonte des carrières et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- des **atténuations de produits** comprenant le FSRIF (13,9 M€), le FPIC (1,3 M€) ainsi que le reversement de la TEOM au Territoire POLD (5,6 M€) ; ce chapitre enregistre dorénavant la contribution versée à l'Etat au titre du redressement des finances publiques et du prélèvement sur la Dotation globale de fonctionnement (3,56 M€) ; En l'absence de notifications reçues à ce jour, ces montants pourraient être profondément modifiés ;
- des **autres charges de gestion courante** intégrant en particulier le paiement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) au territoire POLD pour 45 M€ (dotation de la compensation de la part salaires : 33,7 M€, reversement du produit

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
lmc12017000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

de la taxe d'habitation autrefois perçu par la CASD : 7,5 M€, coût des nouvelles compétences transférées telles que l'éclairage public, le plan local d'urbanisme, l'aménagement) ;

- des **charges exceptionnelles**, dont 0,5 M€ provisionnés pour les évictions commerciales de la ZAC des Bergères (en plus du coût d'acquisition porté en investissement).

#### **b. En section d'investissement**

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2016 est inscrit en recettes au chapitre 001 pour un montant de 43.187 K€ après prise en compte des reports pour un montant en dépenses de 9.856 K€ et en recettes de 6.089 K€.

Les recettes d'investissement 2017 comprenant les restes à réaliser (reports) de 2016 s'établissent comme suit :

<b>Chap.</b>	<b>RECETTES INV.</b>	<b>Réalisé 2016 en K€</b>	<b>Budgété 2017 en K€</b>
13	Subventions	7 436	12 835
16	Emprunts et dettes		
20	Immobilisations incorp.		
21	Immobilisations corporelles		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 436</b>	<b>12 835</b>
10	Dotations, fonds, réserves	6 851	14 955
165	Dépôts et cautionnements	52	30
27	Autres immo. financières	7 874	12 800
024	Produit de cessions d'immo.	<i>Ne se réalise pas</i>	41 008
<b>Total des recettes financières</b>		<b>14 777</b>	<b>68 793</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	<i>Ne se réalise pas</i>	38 387
040	Opérations d'ordre	49 704	9 500
041	Opérations patrimoniales	6 647	7 000
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>56 351</b>	<b>54 887</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>78 565</b>	<b>136 515</b>
001	Résultat reporté (PM)	34 502	46 953

Les évolutions qu'il y a lieu de souligner sont :

- des **subventions** correspondant aux notifications reçues, notamment de la part :
  - du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (CD92) pour la construction de la passerelle vers l'île de Puteaux et la requalification de la RD7 pour une subvention maximale notifiée de 5.040 K€ ;
  - du CD 92 également pour la construction du groupe scolaire des Bergères à hauteur de 400 K€ ;
  - du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'eau pour l'aménagement des berges de Seine, soit deux subventions de 200 K€ et 132 K€ ;
- des **participations** versées par les constructeurs pour la réalisation des espaces publics de la ZAC des Bergères, dont le versement est prévu par le Code de l'Urbanisme en lieu et place de la taxe d'aménagement, pour un total de 6.746 K€ correspondant au démarrage des travaux sur les lots 6, 20-21 et 24 ;

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
lmc12017000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

- des **dotations** (Fonds de Compensation de la TVA et Taxe d'Aménagement) inscrites au vu des travaux précédemment réalisés et des autorisations de construire déposées ;
- des **produits de cessions** estimées à ce jour pour 41.008 K€ :
  - Voltaire 2 - AB 41 et AB 60 : 2.400 K€
  - 15/15 bis rue A France : 1.886 K€
  - 11 rue Rousselle : 202 K€
  - 10/14 rue Pressenssé : 90 K€
  - ZAC des Bergères lot 4 : 11.000 K€
  - ZAC des Bergères lot 4 bis : 14.000 K€
  - ZAC des Bergères lot 4 ter : 5.270 K€
  - ZAC des Bergères lot 19 : 5.900 K€
  - ZAC des Bergères lot 20-21 : 260 K€
- **d'autres immobilisations financières** pour 12.800 K€ correspondent au solde de la vente du lot 24 réalisée en décembre 2016.

Les dépenses d'investissement 2017 comprenant les restes à réaliser de 2016 s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES INV.	Réalisé 2016 en K€	Budgété 2017 en K€
20	Immobilisations incorporelles	4 228	8 760
204	Subventions d'équipement	2 813	5 462
21	Immobilisations corporelles	21 902	94 952
23	Immobilisations en cours	17 391	44 679
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>46 334</b>	<b>153 853</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	75	85
27	Autres immobilisations	12 964	22 530
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>13 039</b>	<b>22 615</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>59 373</b>	<b>176 468</b>
040	Opérations d'ordre	94	0
041	Opérations patrimoniales	6 647	7 000
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 741</b>	<b>7 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>66 114</b>	<b>183 468</b>

Il est à souligner que :

- les **immobilisations incorporelles** correspondent aux études avant travaux ;
- les **subventions d'équipement** intègrent des subventions versées à DEFACTO, à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, au CCAS pour la réhabilitation du Foyer Wallace et à l'OPH ainsi que la poursuite de l'OPAH Energétique « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ».
- les **emprunts et dettes assimilées** comprennent des avances à reverser à des aménageurs ainsi que le remboursement des cautions versées par les usagers de différents services de la mairie (parkings, baux commerciaux et d'habitation, emprunts à la médiathèque et la ludothèque) ;
- les **autres immobilisations** pour 22.530 K€ comprennent le solde à recevoir en 2018-2019 des cessions réalisées sur la ZAC des Bergères et des participations d'urbanisme (le versement est échelonné à hauteur de 30% au démarrage du chantier et 70 % à l'achèvement) titrées au budget 2017.

Parmi les travaux planifiés en 2017 peuvent être cités :

Petite enfance

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
Imc120170000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017

- la restructuration de la crèche des Cèdres : études avant travaux 150 K€ ;
- l'extension de la crèche des Coccinelles : 108 K€.

#### Enseignement

- la construction d'une école au sein de l'Ecoquartier des Bergères : 17.062 K€ ;
- la construction d'une école dans le bas de Puteaux sur l'ilot Voltaire : 1.380 K€ ;
- la réhabilitation de l'école Félix Pyat, surélévation et mise en place d'un toit à 2 pans : 1.056 K€ ;
- la mise aux normes de sécurité de l'école Jacotot : 985 K€ ;
- l'extension du réfectoire de l'école Jean Jaurès : 400 K€ ;
- la consolidation et l'embellissement du mur de soutènement de l'école et de la piscine Jacotot : 985 K€ ;
- l'extension de l'école Parmentier, début des études : 150 K€.

#### Jeunesse

- la réfection du centre de loisirs Lebaudy : 506 K€.

#### Culture

- l'aménagement du rez-de-chaussée du Palais de la Médiathèque : 387 K€ ;
- la création d'une maison des arts dans l'ancien conservatoire, études et lancement des travaux : 300 K€.

#### Sports

- la modification du système de chauffage (géothermie) de la piscine du Palais des Sports et l'installation d'une couverture sur le bassin extérieur : 1.040 K€ ;
- l'aménagement intérieur du Hall Des Sports : 915 K€ ;
- les travaux d'amélioration intérieure et extérieure du Palais des sports : 760 K€ ;
- la construction de nouvelles tribunes pour les stades de l'Île : 550 K€ (phase 1) ;
- la réfection du revêtement mural des tribunes, la reprise de l'étanchéité globale du gymnase Godefroy : 400 K€.

#### Aménagements urbains, voirie, cadre de vie

- les espaces publics de l'écoquartier des Bergères : 27.145 K€ ;
- la passerelle de l'Île : 600 K€ en 2017 et des travaux à prévoir en 2018-2019 pour 11.000 K€ ;
- les aménagements et rénovation de voirie : 2.500 K€ ;
- la participation financière au déplacement des postes GRT Gaz des tours Arago et Norma : 2.405 K€ ;
- l'escalator de la rue Monge, 600 K€, passerelle et ascenseur de la gare, 100 K€, et les escalators du quartier Bellini, 400 K€ ;
- l'aménagement des berges de Seine, finalisation des travaux : 800 K€ ;
- la mise en place de l'ascenseur et d'un escalier au parking de l'hôtel de ville : 450 K€.

#### Espaces verts

- création du jardin des Glycines : 1.362 K€ ;
- création de nouveaux jardins familiaux Cartault, achèvement des travaux : 810 K€.

#### Le maintien et/ou la mise aux normes du patrimoine immobilier :

- la rénovation d'un tiers des ascenseurs de la Ville, mise en conformité : 695 K€ ;
- la deuxième phase de rénovation des locaux d'AMICA afin de rassembler les services techniques de la Ville sur un même site : 630 K€ ;
- les travaux au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmés (ADAP) : 500 K€ ;
- la rénovation du Palais des congrès pour accueillir le futur centre de supervision urbain, finalisation des études et lancement des travaux : 400 K€.



## 2. LA FISCALITE

Les bases d'imposition prévisionnelles 2017 tels que notifiées dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux s'établissent comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 111.072.000 euros ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 342.104.000 euros ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 166.300 euros.

Avec la dissolution de la CASD au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux de TH et de FB se sont ajoutés à ceux votés par la Ville :

- Taxe d'Habitation : 6,91% (Ville) + 6,48% (CASD) : 13,39%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,93%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 11,52% (Ville) + 0,496% (CASD) = 12,01%

Le budget est présenté avec la **reconduction** des taux présentés supra.

Par application des taux aux bases, le produit fiscal prévisionnel est de 45.442 K€ en 2017, soit + 427 K€ par rapport au réalisé 2016, expliqué par la revalorisation forfaitaire des bases de 0,4 % votée en loi de finances 2017 ainsi qu'une augmentation du nombre de logements.

Les taux votés par la Ville sont parmi les plus bas du département : 3<sup>ème</sup> taux le plus bas en matière de TH (la moyenne étant de 19,76 % en 2016 dans les Hauts-de-Seine) ; 5<sup>ème</sup> taux le plus bas en matière de TFB (pour une moyenne à 15,82 %).

## 3. EMPRUNT ET DETTE GARANTIE

La Ville ne prévoit aucun recours à l'emprunt en 2017.

*Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en date du 29 MARS 2017.*



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

  
Maire de Puteaux  
Vice-Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture  
092-219200623-20170329-  
Imc120170000055-DE  
Date de réception préfecture :  
11/04/2017